



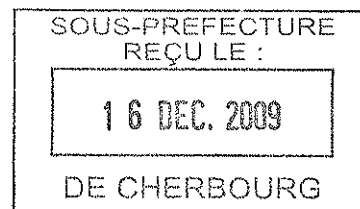
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Date d'envoi de la convocation : 03/12/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Monsieur Auguste LE BLOND

L'an deux mille neuf, le vendredi 11 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, LARONCHE Emmanuel, SOREL André, CADO Maurice, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Madame TESSON Jeanne-Marie à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur LEMARCHAND Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LACOUR Sylvain, BRIX Henri, FAUCHON Patrick, MAHIEU Monique.

N° 2009 – 117

Objet : Environnement - Quai de transfert d'Héauville - Mise à disposition aux membres du Syndicat Mixte Cotentin Traitement (SMCT)

Exposé

Par délibération n° 2009 - 052 du 26 juin 2009 la Communauté de communes des Pieux a défini les conditions d'accès et de stockage des déchets professionnels (à l'exception des déchets dangereux ou spécifiques) émanant des artisans, commerçants, entreprises, service public, ... au centre de transfert d'Héauville.

Au-delà de l'utilisation de l'installation de stockage de déchets inertes d'Héauville, réservée aux artisans, commerçants et entreprises, il est apparu pertinent, dans l'esprit de ceux qui animent le Syndicat Mixte Cotentin Traitement, que les centres de transfert soient accessibles aux membres du syndicat mixte.

Cet usage partagé des équipements serait de nature à optimiser les circuits de collecte et de transport des déchets ménagers des membres du syndicat mixte. Aussi considérant l'intérêt d'une telle pratique de mutualisation des équipements, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour accorder l'usage du quai de transfert à tout membre du Syndicat Mixte du Cotentin Traitement aux conditions définies par la Communauté de communes des Pieux pour l'usage de cet équipement à savoir :

- l'usage du quai de transfert par les membres du SMCT ne doit pas engendrer d'aménagement particulier ou supplémentaire à la charge de la Communauté de communes des Pieux,
- l'usage du quai de transfert par les membres du SMCT est soumis aux règles de fonctionnement définies par la Communauté de communes des Pieux (horaires et procédures),
- les membres du SMCT contribueront à la charge d'usage du quai de transfert à raison de 2€ TTC par tonne transbordée au quai de transfert d'Héauville.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-052 du 26 Juin 2009 définissant les tarifs et les conditions d'accès et de stockage des déchets professionnels émanant des artisans, commerçants, entreprises, service public, ... au centre de transfert d'Héauville,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise l'usage du quai de transfert d'Héauville aux membres du Syndicat Mixte Cotentin Traitement pour le transbordement des déchets ménagers qu'ils collectent ou font collecter,

ARTICLE 2 : dit que cet usage respectera les droits et obligations définies par la Communauté de communes des Pieux pour l'utilisation du quai de transfert d'Héauville.

ARTICLE 3 : applique aux membres du Syndicat Mixte Cotentin Traitement une contribution aux charges de transbordement au quai de transfert d'Héauville à raison de 2€ TTC par tonne de déchets ménagers transbordée.


ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

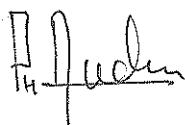
ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le 16/12/09
et publication ~~en~~ notification
du 15/12/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER